

Arrêté N° POL-23/2023

Le Maire de la commune de Vendargues

VU la loi n° 82-813 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés de Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDÉRANT qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement sur la M610 et le début de l'Avenue de la Gare, afin de permettre la détection des réseaux existants pour des futurs travaux ENEDS- intervention de nuit par l'Entreprise CB DETECTIONS du 31/01/2023 au 03/02/2023.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre la réalisation de détection de réseaux existants pour des futurs travaux ENEDIS par l'Entreprise CB DETECTION du 31/01/2023 au 03/02/2023, la circulation sera règlementée sur la M610 et le début de l'Avenue de la Gare de la manière suivante :

- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier**
- **Empiètement sur chaussée - Restriction sur section courante**
- **Vitesse limitée à 30 km/h**
- **Intervention de nuit**

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation règlementaires, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie de Castries, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

Transmise pour information à la Gendarmerie de Castries

Mise en ligne le 02/02/2023

Notifiée à l'intéressé

Le Maire,

Guy LAURET.

